

COMMUNE DE VELLERON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JANVIER 2024 A 18H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Appel des membres présents**

▶ **Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Bernard THUY (arrivé à 19h10) et Laurence HEDDAR.

▶ **Absents ayant donné procuration** : Katia CAVALLINI (procuration à Sophie MARQUEZ), Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Philippe ARMENGOL) et Ludovic THEVENET (procuration à Gilles LAUGIER).

▶ **Absente** : Rachel TASSAN

▶ **Secrétaire de séance** : Cécile LAGET-BARBET.

▶ **Nombre de membres** :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 22

▶ **Date de la convocation** : Le 23 janvier 2024

➤ **Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 06/12/2023 : approuvé à l'unanimité.**

➤ **Désignation d'un.e secrétaire de séance : Cécile LAGET-BARBET.**

- ✓ **Retour sur une fin d'année active** : Fête des lumières, Noël du marché agricole, Noël des agents et de leur famille...
- ✓ **En janvier** : reprise des réunions de quartier qui se dérouleront une fois par mois. Les vœux de la municipalité à la population, la Sainte-Barbe
- ✓ **Formation draisiennne** : avec Lionel BECCARI qui a proposé une journée de formation aux agents du service Enfance et aux enseignants de l'école.
- ✓ **Un point sur l'actualité** : soutien au quotidien aux agriculteurs avec les actions insufflées par la municipalité et les associations du village.

➤ **Projet de délibération n° 1 : Aménagement de la Rue de Monteux : demande de subvention au titre de la DETR 2024 et plan de financement**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après près d'une année d'expérimentation sur la rue de Monteux et des rendez-vous de concertation avec la population, il a été décidé de maintenir le double sens de circulation tout en conservant les places de stationnement situées sur le haut de la rue et en créant une voie de circulation douce pour les vélos et les piétons.

L'AURAV a accompagné la commune sur ce dossier de bout en bout et a travaillé sur la faisabilité technique de cette nouvelle option qui permet de répondre au mieux aux attentes des riverains et des usagers de cet axe.

Le coût de cet aménagement a été chiffré par l'entreprise SRMV qui a conclu un marché à bons de commandes avec la commune. Le montant de cet aménagement est de 75 762,00 €HT soit 90 914,40 €TTC.

La mairie de Velleron souhaite que les travaux puissent commencer au plus vite afin de pouvoir utiliser cet axe et son nouvel espace de circulation douce aux beaux jours. Elle souhaite à cet effet solliciter auprès de la Préfecture de Vaucluse une participation financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 pour un montant de 37 881,00 € représentant 50% du montant hors taxe des travaux.

Le plan de financement prévisionnel des travaux hors taxe s'établirait donc comme suit sur la base du montant total de 75 762,00 €HT :

- DETR 2024 - Etat :	37 881,00 € (50,00 %)
- Grand Avignon (Fond d'investissement mobilité sur la base de 350 mètres linéaires de voirie) :	18 375,00 € (24,25%)
- Participation communale :	19 506,00 € (25,75 %)

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'aménagement de la Rue de Monteux, d'approuver le plan de financement ci-dessus et la possibilité de solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 50% du montant des travaux soit 37 881,00 €.

Laurence HEDDAR demande pourquoi faut-il aménager spécifiquement cet axe ?

Hervé BERENGUER explique qu'il faut absolument sécuriser les abords de l'école.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a la volonté municipale d'augmenter le nombre de voies douces. Cela est d'autant plus concret pour cet axe que la Via Venaissia arrive en bas de la rue de Monteux.

Gilles LAUGIER explique que la Via Venaissia draine un très grand nombre de personnes que la commune souhaite orienter vers le centre-ville afin de faire bénéficier aux commerces de ce nouveau flux de clients.

Cécile LAGET-BARBET précise que passer vers le Jas à vélo est possible mais à pieds c'est plus compliqué.

Hervé BERENGUER espère que les enfants pourront aussi s'approprier cette voie pour se déplacer à vélo ou à pieds.

Laurence HEDDAR pense que le coût est très cher.

Cécile LAGET-BARBET répond que le coût final sera moins élevé car une autre subvention sera demandée auprès du Grand Avignon.

1 abstention : Laurence HEDDAR

➤ **Projet de délibération n°2 : Travaux d'urgence au château de Cambis : demande de subvention au titre de la DSIL 2024 et plan de financement**

(Rapporteur : Hervé BERENGUER)

La mairie de Velleron est propriétaire du château de Cambis depuis les années 2000. Malgré sa valeur patrimoniale, cet édifice n'est ni classé, ni inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Depuis cette date, des investissements ont été faits au compte-goutte accélérant la dégradation du bâtiment.

Dès le début du mandat, la nouvelle équipe municipale a sollicité des partenaires afin de réfléchir sur la destination du bâtiment et sur les travaux à envisager. Ainsi, une convention a été signée avec

le CAUE de Vaucluse qui s'est emparé du sujet. Monsieur Matthieu LARDIERE, directeur de cette structure et architecte du patrimoine, accompagné de Melvin DUPONT ont récemment rendu leurs conclusions. Elles sont sans appel : la municipalité doit intervenir rapidement pour réparer les désordres et mettre en sécurité le site. L'étude de faisabilité aborde chaque phase de la restauration du début avec les travaux d'urgence à la fin avec la rénovation complète et la possibilité d'exploiter le site. Les chiffres sont vertigineux puisqu'ils estiment à environ 3 190 000,00 €HT le montant global des travaux et de la maîtrise d'œuvre. Au regard du montant de cette dépense, ces travaux devront être envisagées sur plusieurs années.

Aussi, dans un premier temps, la mairie de Velleron souhaiterait uniquement procéder à la mise en œuvre des travaux prioritaires lesquels seraient réalisés en deux tranches :

1. Tranche n°1 pour un montant global de 804 720,00 €HT. Elle comprend :

- Les mesures de mise en sécurité. Ces mesures, dont le montant représente 21 000,00 €HT, consistent en :
 - la mise en place d'un périmètre de sécurité approprié, condamnation des accès aux parties instables.
 - la mise sous surveillance par la pose d'instruments de mesures (fissuromètre, inclinomètre).
 - la mise en place de confortement d'urgence provisoires : au vu des désordres constatés et des dispositions, on préférera des solutions associant tirants et butons au premier étage et dans le grenier.
- Le renforcement structurel de la façade nord du corps principal (fondations et élévations) dont le mur se détache de l'édifice et est donc menaçant pour un montant de 359 600,00€HT (installation de chantier comprise).
- La restauration des toitures et la révision des charpentes pour un montant de 290 000,00€HT.
- La maîtrise d'œuvre pour un montant de 134 120,00 €HT (20% du montant des travaux)

2. Tranche n°2 pour un montant global de 330 648,00 €HT. Elle comprend :

- La réfection des sols et second œuvre pour un montant de 64 800,00 €HT.
- Le remplacement des menuiseries pour un montant de 108 180,00 €HT.
- La mise aux normes des réseaux pour un montant de 64 120,00 €HT.
- La mise aux normes d'accessibilité (depuis la cour d'honneur uniquement) pour un montant de 6 000,00 €HT.
- La mise aux normes hygiène et sanitaires pour un montant de 28 400,00 €HT.
- La maîtrise d'œuvre pour un montant de 55 108,00 €HT (20% du montant des travaux)

Ces travaux seraient menés par un architecte spécialisé dans la restauration du patrimoine ancien.

En conséquence, la municipalité de Velleron souhaite solliciter cette aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2024 pour réaliser la première tranche des travaux prioritaires afin de mettre en sécurité l'édifice. La seconde tranche interviendrait ultérieurement au regard de l'investissement conséquent à réaliser.

La mairie de Velleron souhaite donc solliciter auprès de la Préfecture de Vaucluse une participation financière au titre de la DSIL 2024 pour un montant de 402 360,00 € représentant 50% du montant hors taxe de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

Le plan de financement prévisionnel des travaux hors taxe s'établirait donc comme suit :

- DSIL 2024 - Etat - (50 %) :	402 360,00 €
- Participation communale (50 %) :	402 360,00 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la réalisation de la tranche n°1 des travaux prioritaires sur le château de Cambis, d'approuver le plan de financement ci-dessus et la possibilité de solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DSIL 2024 à hauteur de 50% du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre soit 402 360,00 €.

Sophie MARQUEZ tient à préciser que les travaux seront réalisés sur plusieurs années.

Cécile LAGET-BARBET explique que l'idée est de tester ce qui concrètement peut être demandé auprès des partenaires institutionnels si la commune décidait de réhabiliter complètement Cambis. Il n'est pas question de démarrer ces travaux maintenant. Ce qui sera investi en 2024, ce seront uniquement les 21 000 € qui consistent à sécuriser le mur nord qui se détache de l'édifice.

Laurence HEDDAR ajoute que les montants sont faramineux car rien n'a été fait pendant plus de 20 ans.

Monsieur le Maire répond que depuis leur investiture, les élus ont pris attache avec de nombreux partenaires pour travailler sur ce dossier complexe. C'est un élément patrimonial exceptionnel.

Sabine BAUPREY répond que l'on ne peut pas rattraper 20 ans de retard.

Laurence HEDDAR demande si l'arbre va être coupé.

Hervé BERENGUER explique que les architectes ont mis en exergue ce problème.

Monsieur le Maire répond que si l'on avait la possibilité de la préserver, cela se ferait.

A la demande de Sophie MARQUEZ, Laurence HEDDAR indique voter contre car considère que cela aura dû être fait avant.

1 contre : Laurence HEDDAR

➤ **Projet de délibération n° 3 : Mise à jour du tableau des effectifs**

(Rapporteur : Sophie MARQUEZ)

Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs suite quelques changements intervenus au cours de l'année 2023 et en ce début d'année 2024.

- Fermeture du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite au départ à la retraite au 01/09/2023 de Nicole FERRIERE, du service comptabilité.
- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation suite à la mise en disponibilité depuis plus de 6 mois d'Elodie ARAMAND.
- Fermeture du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite au départ à la retraite au 31/12/2023 de Nadège GUTTIEREZ, du service crèche.
- Ouverture d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture (catégorie B) suite à la stagiarisation au 1^{er} janvier 2024 de Christel LE GAL (crèche).

Concernant les contractuels :

- Ouverture d'un poste sur le grade d'adjoint technique pour Malika EL ESSAOUI, l'agent qui remplace Nadège GUTTIEREZ sur son poste.
- Fermeture du poste d'auxiliaire de puériculture suite à la stagiarisation de Christel LE GAL, sur lequel elle était positionnée depuis sa réussite au concours.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces changements à compter du 1^{er} janvier 2024 tels que proposés dans le tableau des effectifs joint à la note de synthèse.

Bernard SENET pose la question sur le remplacement de la comptable.

Sophie MARQUEZ explique qu'il y a eu un glissement d'un agent d'accueil vers le service comptabilité. De même, le service de l'accueil est renforcé par l'arrivée d'un agent jusqu'à présent en arrêt maladie et qui revient sur une PPR (période préalable de reclassement) qui lui permet de travailler sur son projet professionnel avec un changement complet de poste de travail. Cette démarche qui a été initiée en partenariat avec le Centre de Gestion et s'avère très convaincante.

Cécile LAGET-BARBET conclut en disant qu'il n'y a pas de création de poste supplémentaire.

Approuvé à l'unanimité.

➤ Projet de délibération n° 4 : Adhésion au CNAS

(Rapporteur : Sophie MARQUEZ)

L'Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale indique que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

L'Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

L'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale indique que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Aussi et après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, il est proposé d'adhérer au CNAS

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale en faveur des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires.

L'adhésion au CNAS serait au bénéfice des agents de la mairie de Velleron. Le montant de la cotisation annuelle par agent est de 217 €. Cette adhésion serait expérimentée sur 2 ans.

Aussi, les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le principe d'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024 pour permettre aux agents de la mairie de Velleron de bénéficier des prestations sociales qu'il propose.

Arrivée de Bernard THUY à 19h10

Sophie MARQUEZ indique que cette adhésion peut être expérimentée pour deux ans afin de vérifier que cela corresponde bien aux attentes des agents. Cela exige une communication importante envers les agents.

Cécile LAGET-BARBET explique que cela ajoute à l'attractivité de la collectivité car de nombreuses communes de la même strate ont déjà adhéré à ce type de structure.

Bernard SENET demande si c'est le même montant pour tout le monde.

Sophie MARQUEZ explique que c'est effectivement le cas. Pour le moment, cela concernera uniquement les agents de la FPT le temps de l'expérimentation.

Laurence HEDDAR demande quel est le coût de cette adhésion.

Sophie MARQUEZ précise qu'il y a 27 agents concernés ce qui représente 5 859 € par an. Il y a 10 agents contractuels qui ne seront pas concernés par cette mesure.

Laurence HEDDAR pense que le coût est très important pour la collectivité et qu'elle n'est pas favorable aux comités d'entreprises.

Bernard THUY ajoute qu'il vote contre comme sa colistière.

2 contre : Laurence HEDDAR et Bernard THUY

➤ **Projet de délibération n° 5: Remplacement d'un membre du CCAS**

(Rapporteur : Nicole VIAU)

Par délibération n° 2020-04, 8 membres élus et 8 membres de la société civile ont été désignés pour intégrer le Conseil d'Administration du CCAS. Monsieur Alain CAULET étant récemment décédé, il convient de le remplacer.

Monsieur Marc LABICHE, membre du Comité Communal des Feux et Forêts, s'est proposé de le remplacer. Aussi, les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ce remplacement et la nouvelle composition du CCAS comme suit :

✓ **Membres élus** : Philippe ARMENGOL (président), Nicole VIAU (vice-présidents), Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Nicole RIVES, Sophie MARQUEZ, Rachel TASSAN et Laurence HEDDAR.

✓ **Membres non élus** : Damas PARSY, Alain CAULET, Gisèle LENADIER, Jean-Luc LAUGIER, Martine IMBERT, Paul SCHNEUER, Roberte MORATA et Marc LABICHE.

Approuvé à l'unanimité.

➤ **Projet de délibération n° 6 : Convention de réservation de logements et de gestion des flux entre SFHE et la commune**

(Rapporteur : Nicole VIAU)

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, une convention de réservation de logements et de gestion des flux doit être signée entre le bailleur social et la commune. Cette convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur. Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux et pour chacun des départements.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire.

La présente convention définit :

- l'objet de la convention ;
- la composante du flux (assiette du flux) ;
- l'objectif et mode de calcul du flux de logements ;
- les modalités de gestion de réservation ;
- la proposition et l'attribution de logement - CALEOL ;
- l'évaluation du dispositif ;
- les modalités de résiliations et sanctions ;
- la durée de la convention et modalités de son renouvellement ;
- les modalités de confidentialités informatique et libertés.

La convention fait l'objet de quatre annexes :

- l'annexe 1 précise les modalités de calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année N+1
- l'annexe 2 précise les objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire
- l'annexe 3 précise le contenu de la fiche de présentation des caractéristiques du logement
- l'annexe 4 précise la charte partenariale des attributions du Grand Avignon

Les annexes 1 et 2 sont modifiées annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs aux attributions de logements.

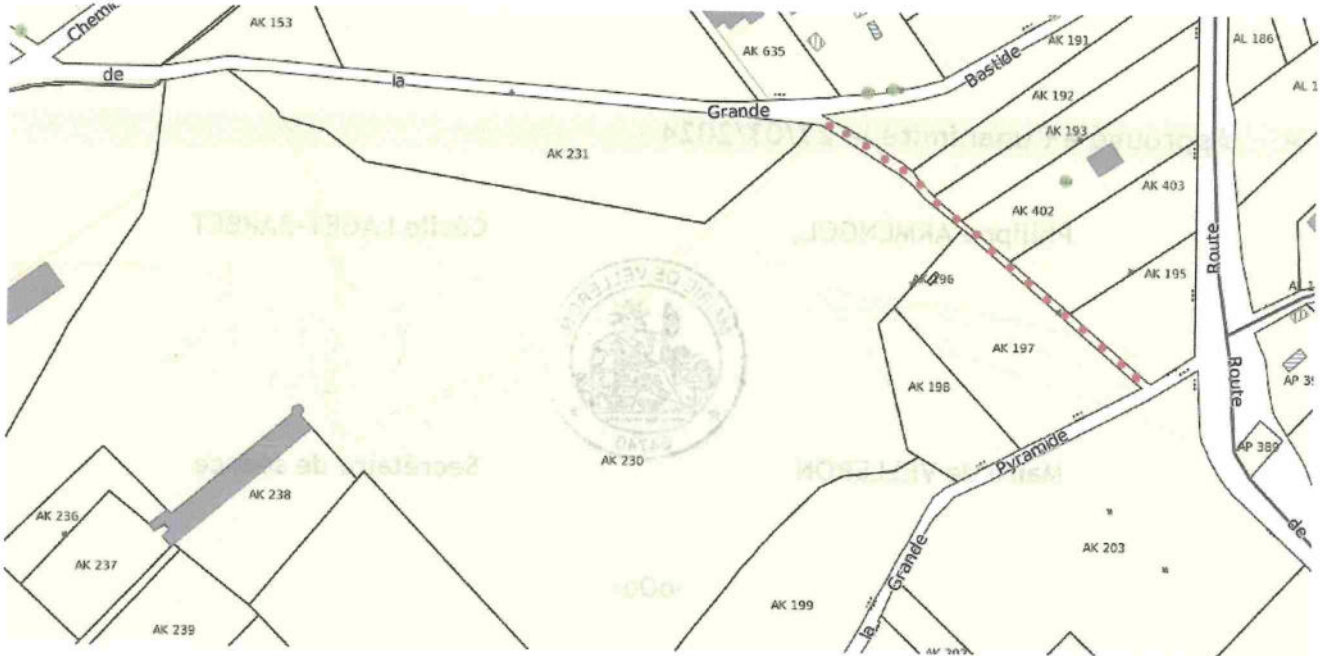
Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette de réservation de logements et de gestion des flux avec SFHE et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Approuvé à l'unanimité.

➤ **Projet de délibération n°7 : Dénomination d'une voie**

(Rapporteur : Hervé BERENGUER)

L'association « Les colibris de velleron », qui œuvre pour la défense du quartier de la Grande bastide contre son urbanisation, a récemment sollicité la mairie afin de nommer un axe qui ne porte pas de nom et qui est située entre le chemin de la Grande bastide et celui de la Pyramide (en pointillés sur le plan ci-dessous).



L'association propose aux élus du Conseil municipal de dénommer cette voie : « Traverse des Colibris ». Cette appellation, à portée principalement symbolique, mettrait en relief la mobilisation active de cette association pour la défense de l'environnement et de l'intérêt général.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette dénomination.

Hervé BERENGUER explique que la totalité des axes de la commune doivent être dénommés.

Approuvé à l'unanimité.

➤ **Questions diverses :**

Grand Avignon :

Sophie MARQUEZ informe les élus qu'une réunion exceptionnelle sur la mobilité va se tenir le 5 février prochain et réunira l'ensemble des élus communautaires.

En effet, lors des discussions au sein du Conseil communautaire il y a eu des débats houleux sur l'abandon de la LEO et sur l'ensemble des problématiques liées à la mobilité.

Bernard THUY pense que la mobilité ne concerne pas Velleron qui n'a pas de possibilité de se déplacer avec des transports en commun.

Sophie MARQUEZ répond que la mobilité est un sujet complexe. Pour le Tram, des parkings relais sont réalisés.

Monsieur le Maire ajoute que le problème est la localisation de Velleron. Le pont de l'avocat ne permet pas aux bus de circuler sur cet axe.

Sophie MARQUEZ ajoute qu'il existe le transport à la demande.

Bernard SENET revient sur la LEO qui ne semble plus utile aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que ce projet n'est plus viable car trop vieux et qui ne répond plus aux besoins d'aujourd'hui. En outre, les coûts et les contraintes environnementales ont explosé. On ne peut plus tenir compte de ce qui avait été décidé il y a presque 30 ans.

Nicole VIAU pense qu'il faudrait réfléchir les déplacements entre intercommunalités.

Monsieur le Maire acquiesce et répond qu'il s'agit d'une réflexion globale à avoir.

Fin à 19h30.

➤ Approuvé à l'unanimité le 27/03/2024

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON



Cécile LAGET-BARBET



Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240327-PVCM-29-01-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 03/04/2024

-oOo-